



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Chine

Question écrite n° 50294

## Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la vente par la société française Thalès à la Chine d'équipements radio visant à brouiller les programmes radiodiffusés de stations internationales. Selon le bureau du Tibet, qui s'appuie sur un communiqué de l'association Reporters sans frontières, ces équipements, installés dans des régions frontalières, permettraient aux autorités chinoises de brouiller très efficacement les programmes en ondes longues diffusées par des radios de type BBC World Service ou Radio Free Asia depuis l'Europe ou l'Asie centrale vers la Chine. Ces programmes représentent pourtant souvent la seule source d'information non officielle pour les populations du Tibet et les Ouïgours, principales victimes de ces mesures de blocage d'ondes. Cette pratique, si elle est avérée, constituant une violation patente des droits de l'homme et dans la mesure où elle impliquerait de surcroît l'activité d'une entreprise française, il lui demande de bien vouloir lui apporter les éclaircissements nécessaires sur cette question.

## Texte de la réponse

Après une étude attentive de ce dossier, il apparaît que la mise en cause d'une entreprise française ainsi que des autorités françaises pour l'utilisation de matériels visant à empêcher la libre circulation d'informations par radio vers la Chine, notamment à destination des Tibétains et des Ouïghours, n'est pas justifiée. En effet, les matériels de radiodiffusion dont il est question sont des équipements standard pour les émissions grand public, en tous points identiques à ceux installés partout ailleurs dans le monde, et notamment en France. Il s'agit en outre d'équipements civils qui n'intègrent pas de technologies sensibles et ne font donc pas l'objet de restrictions à l'exportation. Quant à l'attribution et l'utilisation des fréquences d'émission, elle se fait sous le contrôle de l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui est seule à même de s'assurer que l'ensemble des radiodiffuseurs mondiaux minimisent autant que faire se peut les interférences. Or, en pratique, aucun dispositif technique ne peut interdire à un radiodiffuseur d'émettre sur une fréquence qui ne lui est pas attribuée, ce dont ne peut être tenu pour responsable le fournisseur du matériel. En conséquence, une entreprise française ou les autorités françaises ne peuvent pas être mises en cause pour l'utilisation de matériels de radiodiffusion grand public dans le but de limiter la libre circulation d'informations radiophoniques en Chine. D'une manière générale, nous demeurons attentifs à la question de la liberté d'expression et d'information, en Chine comme partout ailleurs dans le monde.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50294

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 novembre 2004, page 8764

**Réponse publiée le** : 25 janvier 2005, page 750